

Rapporteur général en charge du budget : Philippe LAMÉ

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Décision modificative n°2 au budget 2024 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce projet de décision modificative n°2 (DM) au budget 2024 présente un impact budgétaire limité (+ 0,78 %) en termes de crédits de paiement (CP).

Les nouvelles dépenses d'investissement concernent, pour l'essentiel :

- le champ de la mobilité et permettent l'acquisition de rames TER complémentaires ainsi que des équipements billettiques ;
- une opération à caractère patrimonial, à travers l'acquisition d'un ensemble immobilier à Quimper destiné à accueillir l'espace territorial ;
- une provision pour non-recouvrement de créances.

Les nouvelles dépenses de fonctionnement proposées (3 M€) concernent principalement le pôle ressources de la Région (2,1 M€) et portent notamment sur le paiement d'une dépense de péréquation pour le fonds de solidarité régional qui devra être abondé à hauteur de 1,3 M€ fin 2024. Les autres opérations envisagées ont trait à la couverture de certaines dépenses (0,1 M€) liées aux fêtes maritimes organisées entre Brest et Douarnenez ainsi qu'à la réalisation d'études (0,75 M€) concernant les ports (travaux sur la gouvernance portuaire, opération du Naye à Saint-Malo, adaptation au changement climatique, etc.).

Parallèlement, l'inscription d'un ajustement de recettes de 22,56 M€ est proposée au budget 2024. Elle vise à intégrer le complément de ressources fiscales attendu (0,96 M€), la participation de l'Etat au titre du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) pour un montant de 20 M€, un complément de recettes portuaires tiré des concessions (1,22 M€), ainsi qu'un ajustement lié à la nouvelle convention Ti Lab signée avec l'Etat (0,34 M€).

Le Président du Conseil régional souligne que la reprise des résultats de l'exercice 2023 ainsi que les compléments de recettes attendues permettent l'inscription de dépenses supplémentaires totalement financées ainsi que la réduction du montant d'emprunts inscrit au budget primitif (BP) 2024.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate que le montant des nouveaux crédits inscrits dans la décision modificative (DM) n°2 au budget 2024 reste limité (15,14 M€), représentant moins de 1 % des dépenses du budget primitif (BP) 2024.

Ces dépenses visent à 80 % la réalisation d'opérations d'investissements, et ce surtout dans le champ de la mobilité (qui représentent 85 % des investissements de cette DM). Ainsi, le CESER apprécie que le Conseil régional accélère ses investissements afin d'assurer l'acquisition de six rames supplémentaires sur les neuf prévues d'ici la fin de la mandature et l'amélioration de la qualité du service offert à la clientèle. S'agissant des rames TER plus particulièrement, le CESER relève que le Conseil régional propose juste d'anticiper sur une dépense future prévue, l'opération d'acquisition ayant en effet fait l'objet d'une ouverture d'autorisations de programme (AP) dans le cadre du budget 2024.

Au vu de l'importance des enjeux entourant les questions de mobilité, de la nature des dépenses envisagées et de leur caractère pour partie anticipatif, le CESER approuve la réalisation des opérations supplémentaires ainsi proposées.

Au-delà du volet matériel évoqué ci-avant, le Conseil régional propose aussi d'acquérir, pour 1,6 M€, un ensemble immobilier à Quimper en vue d'y héberger son espace territorial. Le CESER prend acte du souhait du Conseil régional, actuellement implanté localement sur deux sites qu'il loue, d'acheter cet actif immobilier très bien situé. Si l'opération semble faire sens, il précise néanmoins que les informations à sa disposition ne lui permettent pas de bien d'apprécier la valeur de cette opportunité d'achat. Par ailleurs, le CESER s'interroge sur la nature des travaux de rénovation compte tenu du montant estimé (3,3 M€).

Si le transfert de 4 M€ (AP et CPI) du programme 202 au programme 102 afin d'assurer des travaux dans le lycée professionnel agricole de Caulnes n'appelle pas de remarque particulière et reste neutre d'un point de vue budgétaire, le CESER salue en revanche la décision de financer, en avance de phase, des équipements pédagogiques du lycée Le Bris à Douarnenez (à travers un transfert du programme 104 au programme 102).

En ce qui concerne les nouvelles dépenses de fonctionnement proposées par le Conseil régional, ces opérations n'appellent pas de remarque particulière de la part du CESER. Il approuve ainsi l'ensemble des dépenses supplémentaires, qui sont couvertes financièrement par des nouvelles ressources.

De même, les nouvelles recettes, essentiellement liées à la convention financière du PRIC, n'appellent pas de remarque particulière de la part du CESER.

Pour conclure, le CESER approuve l'affectation des résultats (50,9 M€) de l'exercice 2023 et apprécie la réduction proposée (- 58,3 M€) de l'autorisation d'emprunt inscrite dans le BP 2024, rendue possible par les ajustements prévus.

1 - Vie lycéenne et vie étudiante

102 - Patrimoine bâti des lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Chantal JOUNEAUX
au nom de la Commission 3 « Formation, éducation, enseignement supérieur et lycées »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose d'abonder l'autorisation de programme pour un montant de 5,41 M€ ainsi que les crédits de paiement pour un montant de 4 M€. Cet abondement s'explique comme suit :

- 616 k€ pour tenir compte d'une dépense supplémentaire liée aux quitus à donner au mandataire SEMBREIZH pour des travaux dans les lycées ;
- 800 k€ en transfert du programme 104 (en deux fois avec 400 k€ sur 2024 et 400 k€ en avance sur le budget primitif 2025) dans le cadre de l'ouverture en 2025 du BTS Métiers de l'audiovisuel au lycée JM Le Bris de Douarnenez qui nécessite des équipements pédagogiques étroitement liés au bâti ;
- 4 M€ transférés du programme 202 pour financer des projets d'investissement immobilier au lycée professionnel agricole de Caulnes à destination des apprentis.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les abondements proposés s'entendent pour l'essentiel au regard des projets à financer et n'appellent pas de remarque particulière. Le CESER note que l'augmentation de l'autorisation de programme répond pour partie (616 k€) à des raisons comptables, le solde des quitus donnés au mandataire devant cependant s'avérer favorable à terme à la Région.

Le CESER souligne que les programmes 104 et 202 concernés par ces transferts jouent un rôle dans le fonctionnement des formations ; il note également que leurs crédits annuels sont affectés à plus de 90 %. Il espère donc que l'ensemble des actions prévues dans ces deux programmes seront bien réalisées malgré tout.

104 - Equipements des lycées publics

Sur proposition de Jean-François ESNÉE et Chantal JOUNEAUX
au nom de la commission 3 « Formation, éducation, enseignement supérieur et lycées »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de l'ouverture à la rentrée 2025 d'un BTS Métiers de l'audiovisuel au lycée JM Le Bris de Douarnenez, le Conseil régional propose de transférer un montant de 400 k€ du programme 104 au programme 102, et ce, pour le financement d'équipements pédagogiques étroitement liés au bâti. Cette opération conduit à réduire l'autorisation de programme du même montant.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Au regard des explications fournies par le Conseil régional qui démontrent notamment l'interaction entre les équipements pédagogiques nécessaires au BTS Métiers de l'audiovisuel au lycée JM Le Bris de Douarnenez, (ouverture en 2025) et le bâti du lycée, le CESER considère légitime la proposition de transfert de 400 k€ vers le programme 102.

Il s'interroge sur le nombre de projets financés dans le cadre du programme qui peuvent également être étroitement liés au bâti et il demande s'il ne serait pas souhaitable à l'avenir de les identifier préalablement et, le cas échéant, de les intégrer directement dans le programme 102.

Le CESER souligne l'importance du programme 104 pour le fonctionnement des formations des lycées publics et rappelle que les crédits de ce programme sont, chaque année, affectés à 100 % et réalisés à plus de 90 %. Le CESER espère donc vivement que les autres actions prévues dans ce programme ne seront pas impactées négativement par ce transfert financier.

2 - Emploi, formation et orientation professionnelles

202 - Apprentissage

Sur proposition de Marie-Catherine MOUCHOT et Philippe PICHON
au nom de la commission 3 « Formation, éducation, enseignement supérieur et lycées »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le montant de l'autorisation de programme ouverte dans le budget primitif 2024 s'élevé à 10,97 M€. Le Conseil régional propose de transférer 4 M€ vers le programme 102 « Patrimoine bâti des lycées publics » en vue de financer les projets immobiliers dont les apprentis ont l'usage au lycée professionnel agricole de Caulnes (rénovation de l'internat, études visant à la réfection de l'externat, ravalement des façades).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le montant du transfert vers le programme 102 est conséquent puisqu'il représente 28 % du budget global alloué au programme 202 et 36 % de l'autorisation de programme.

Ce transfert est pertinent dans la mesure où il s'inscrit dans le plan d'actions en faveur de l'attractivité des lycées agricoles publics de Bretagne voté en décembre 2023 (et plus particulièrement dans le cadre du chantier n°5 « Ajuster les investissements à la stratégie du réseau des établissements sur l'ensemble du périmètre de formation : initiale, apprentissage, continue ») et dans la mesure aussi où la rénovation de l'internat et la réfection de l'externat bénéficieront aux apprentis (30 % des effectifs de l'établissement). Par ailleurs, étant donné la position géographique de l'établissement, cet investissement contribue au maillage du territoire et au maintien de l'attractivité d'une offre de formation de proximité.

Le CESER émet donc un avis favorable à cette proposition de transfert.

3 - Qualité de vie et rayonnement

305 - Tourisme

Sur proposition de Jeanne-Noëlle LAMOUR et Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission 2 « Développement économique et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de son action en faveur du développement du tourisme, la Région assure l'organisation de la parade des fêtes maritimes entre Brest et Douarnenez le 18 juillet. Le Conseil régional propose un complément d'autorisation d'engagement de 100 k€ afin de tenir des engagements d'ordres techniques et logistiques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER salue l'intervention du Conseil régional pour soutenir ce qui constitue un événement symbolique phare dans la vie culturelle de la Bretagne, qui contribue au rayonnement du territoire et à la diversité de l'offre en matière

de manifestations culturelles tournées vers la mer. L'attrait porté par le grand public à cet événement est une nouvelle preuve de la vivacité de la culture maritime bretonne, que le CESER s'est attaché à démontrer dans son étude [Fondations et expressions de la culture maritime en Bretagne : un fil bleu du développement régional](#) (2021).

Néanmoins, le CESER s'interroge sur ce complément de financement à un événement alors prévu de longue date et souhaiterait en connaître la cause. Est-ce dû à des contraintes organisationnelles ? A la défaillance d'un ou de plusieurs partenaires ? Le CESER regrette, par ailleurs, le désengagement du Département venant ainsi questionner la pérennité dans le temps de cette nouvelle organisation : quid des collectivités finistériennes ? La prochaine édition des fêtes étant programmée dans 4 ans, le CESER pense utile de mettre à profit ce délai pour réfléchir à un portage plus collectif et pérenne de cet événement.

Le CESER comprend qu'il s'agit d'une intervention plutôt technique. Toutefois, cela ne doit pas empêcher le Conseil régional d'être vigilant et exigeant du point de vue des modalités d'organisation, qui doivent rester cohérentes avec la politique régionale en matière de tourisme. Le CESER l'incite d'ailleurs à réinterroger les conditions dans lesquelles l'événement se déroule (prise en compte de la capacité d'accueil des sites naturels, etc.).

5 - Développement économique, agricole et maritime

510 - Pêche, aquaculture et développement maritime

Sur proposition d'Anne MENGUY et David RIOU
au nom de la commission 5 « Environnement, ressources et climat »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La feuille de route halieutique adoptée en février 2024 souligne l'enjeu crucial que représentent, pour la filière, le renouvellement et la décarbonation de la flotte de pêche. Les investissements nécessaires dépassent cependant les capacités financières de la filière. Aussi, et face à l'interdiction de subvention publique pour la construction de nouveaux navires, le Conseil régional souhaite créer un fonds de co-investissement, lui permettant de participer financièrement aux côtés d'investisseurs privés. Un rapport détaillant ces engagements est présenté à cette même session.

La proposition budgétaire vise à abonder l'autorisation de programme ouverte au budget de 3 M€, correspondant au besoin d'investissement estimé pour ce fonds, et répondre aux demandes des armements.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cet abondement qui traduit, sur le plan budgétaire, la proposition de création d'un fonds de co-investissement, présentée à cette même session, et renvoie à son avis sur ce dossier.

511 - Ports

Sur proposition de Danielle CHARLES LE BIHAN et Patrice VALTON
au nom de la Commission 1 « Dynamiques territoriales et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le contexte du déploiement de la stratégie portuaire régionale, le Conseil régional propose :

- d'abonder l'autorisation d'engagement (AE) de 5,3 M€ ouverte au budget de 1 M€ ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement (CPF) complémentaire au budget de 725 k€.

Ces modifications budgétaires permettront de lancer de nouvelles études relatives à la gouvernance portuaire et l'accompagnement des structures satellites sous contrats de concession de la Région, d'accompagner des projets émergents en lien avec le déploiement des politiques énergétiques et de sécuriser le projet de modernisation du terminal ferry du Naye.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER s'interroge sur les incertitudes que laisse subsister cette « navigation à vue » du budget de la stratégie portuaire régionale qui vise à développer le système portuaire de la Bretagne.

Dans [son avis sur la stratégie portuaire régionale](#) (2023), le CESER abondait dans le sens du Conseil régional quant à la nécessité d'un dialogue efficace et organisé avec l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux portuaires. Dans cette perspective, il note avec satisfaction le lancement de nouvelles études, qui devraient contribuer à répondre à cet enjeu. Celles-ci restent toutefois incertaines quant à leur coût, leur nombre, leur durée, etc. N'impliqueront-elles pas de nouvelles rallonges budgétaires annuelles ?

Dans ce même avis, le CESER soulignait que les transitions majeures à engager dans les ports régionaux nécessitent des infrastructures portuaires, énergétiques et navales fortement consommatrices d'investissements, principalement publics. Par conséquent, il soutient la proposition financière du Conseil régional qui devrait contribuer à anticiper et impulser les transitions dans les places portuaires. Il relève aussi avec satisfaction que l'émergence de projets en lien avec le déploiement des politiques énergétiques et l'accélération du changement climatique impactent de plus en plus la politique patrimoniale, mais s'interroge sur la difficulté d'anticiper, sur un plan budgétaire, des projets dont la maturation et la complexité vont s'accélérer : le Conseil régional ne risque-t-il pas de devoir inévitablement réallouer des crédits en cours de programmation ? Le cas échéant, quelles sont les marges de manœuvre ?

Concernant l'avancement du projet de modernisation du terminal ferry du Naye¹, le CESER prend acte de l'abondement de crédits visant le bon déroulement de l'enquête publique et l'accompagnement juridique du projet (100 k€ AE/CPF). Il s'interroge néanmoins sur les économies annoncées parallèlement, qui seront réalisées « *sur d'autres projets pour soulager l'impact de ces nouvelles dépenses non programmées* » (- 110 k€ AE/CPF). S'il apprécie ce souci d'équilibre et de maîtrise des dépenses publiques, il aurait souhaité pouvoir connaître la liste des projets impactés : sur la base de quels critères ces projets seront-ils écartés ?

¹ [Avis du CESER sur le terminal ferry du Naye, 28 mars 2022](#)

6 - Transition écologique et climatique

602 - Biodiversité

Sur proposition d'Hervé GUYOMARD et Sylvie MAGNANON
au nom de la commission 5 « Environnement, ressources et climat »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A compter du 1^{er} janvier 2025, le syndicat mixte de la Pointe du Raz, dont le Conseil régional est membre, sera dissout et le Conseil départemental du Finistère reprendra en gestion directe le site. Pour accompagner cette évolution, le Conseil régional s'est engagé à contribuer au plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 via une participation de 1 M€, nécessitant une autorisation de programme complémentaire de 815 k€. Celle-ci doit permettre de financer des travaux liés à la maison de site, à la requalification paysagère et à l'accueil des visiteurs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette opération en faisant observer qu'aucun élément du bordereau n'éclaire les raisons de cette décision et ne permet de comprendre en quoi cette participation et ces actions seront favorables à la biodiversité de la Pointe du Raz. Il souhaite que ces crédits soient attribués prioritairement à des actions en faveur de la biodiversité et en suivra l'affectation.

7 - Mobilités

701 - Transports collectifs

Sur proposition de Frédéric ÉTÈVE et Jean-Luc PELTIER
au nom de la Commission 1 « Dynamiques territoriales et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Cette deuxième Décision modificative (DM) au budget 2024 propose d'abonder l'Autorisation de programme (AP) de 63,3 M€ à hauteur de 1 M€ et d'inscrire un Crédit de paiement d'investissement (CPI) complémentaire au budget de 10,5 M€. Cette DM confirme les orientations régionales en la faveur :

- du renforcement de l'offre de TER BreizhGo, avec notamment l'acquisition de 3 nouvelles rames Régio 2N, avec un besoin en CPI de 5,75 M€ et de 3 rames ATER pour 0,63 M€ ;
- de l'opération de renouvellement d'organes majeurs sur les matériels TER avec un besoin en CPI de 0,5 M€ ;
- de la desserte des îles avec un complément de CPI de 0,9 M€ ;
- de la remise à niveau de l'offre billettique avec une AP de 1 M€ et des CPI de 2,79 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER, dans la continuité de [son avis émis lors de la session du 8 avril 2024](#), prend acte de cette DM.

Il s'interroge cependant sur l'acquisition de nouvelles rames X73500 (ATER) compte tenu de leur capacité d'emport alors même que le trafic est en nette augmentation sur tout le réseau BreizhGo, et de leur impact environnemental du fait de leur motorisation.

Comme il l'avait déjà formulé précédemment, le CESER aurait apprécié savoir quels sont les impacts sur la trajectoire régionale globale d'investissement.

Il suivra avec attention le déploiement des nouveaux matériels ainsi que l'évolution de l'offre TER.

9 - Ressources et accompagnement des politiques

906 - Patrimoine et logistique

Sur proposition de Gérard HURÉ et Dominique PIRIO
au nom de la Commission 1 « Dynamiques territoriales et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le schéma directeur immobilier tertiaire prévoit dans ses orientations stratégiques la recherche de la maîtrise foncière des implantations de la Région sur le territoire.

Dans cette perspective, un travail de veille a été conduit concernant l'espace territorial de Quimper, afin de réunir les équipes situées actuellement sur deux sites en location, par l'acquisition d'un ensemble immobilier situé boulevard Dupleix, à Quimper.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Pour le CESER, le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Quimper répond bien à l'exigence de maîtrise foncière prévue par le Conseil régional. Cette opération devrait générer des économies budgétaires par la suppression des loyers et permettre, grâce aux travaux de rénovation énergétique proposés, la réalisation d'économies d'énergies ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), comparativement aux performances des deux sites actuels de Quimper.

Toutefois, le CESER, souhaiterait bénéficier d'une estimation des économies réalisées pour apprécier la pertinence de cette acquisition et des travaux de performance énergétique envisagés (montant des loyers annuels économisés, charges correspondantes aux dépenses actuelles de chauffage et estimation des consommations futures) compte tenu du montant global de l'opération. Le CESER, de fait, s'interroge quant au montant élevé des travaux envisagés, représentant quasiment le double du prix d'achat de cet ensemble immobilier.

910 - Mouvements financiers divers

Sur proposition de Philippe LAMÉ, rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose d'inscrire 2,1 M€ de nouvelles dépenses de fonctionnement afin d'alimenter d'une part le fonds de solidarité régional (1,3 M€) qui devra être abondé fin 2024, et de provisionner, d'autre part, des créances irrécouvrables (0,9 M€).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Concernant plus particulièrement l'opération de non-recouvrement de créances, le CESER relève positivement son très faible montant au regard des interventions du Conseil régional en faveur des acteurs économiques. S'il s'agit d'un principe comptable de prudence, le CESER constate par ailleurs qu'elle est couverte financièrement par des reprises de provisions.

Les opérations ainsi proposées ne soulèvent pas de remarque particulière de la part du CESER.

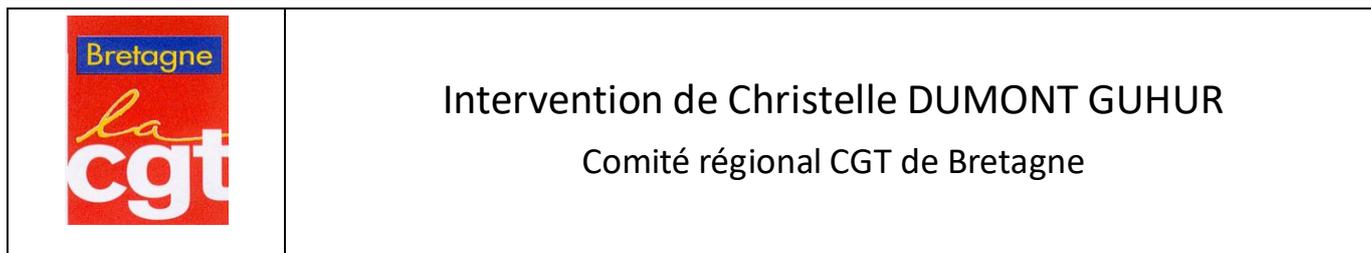
Vote sur l'avis du CESER de Bretagne
« Décision modificative n° 2 au budget 2024 »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 4

Céline BONY, Catherine CREACH, Eric LE COURTOIS, Pierrick SIMON (CGT-FO)

Adopté à l'unanimité



Cette DM n° 2 nous invite à poursuivre l'expression du CESER et celle de la CGT au sein de l'instance. Certes de portée financière modeste, les thématiques abordées ne le sont pas. Mobilités, école, soutien à l'économie, biodiversité, éternelle « parent pauvre » de la politique des bifurcations pourtant nécessaires.

Nous saisissons en complément de notre première déclaration, ce bordereau pour de nouveau insister sur un sujet qui appelle à des visées politiques encore plus abouties sur la manière du service rendu à la population et aux usagers.

Cela concerne l'épineux principe des « Délégations de Services Publics », les DSP.

Au détour d'une phrase est abordé la desserte des îles et de ce fait pour ce qui nous concerne la question de la continuité territoriale. Prenons BELLE ILE !

En reconduisant Keolis et Transdev, l'enjeu pour la collectivité était de maintenir l'offre de base en y apportant des améliorations répondant en priorité aux attentes des insulaires.

Qu'en est-il concrètement aujourd'hui pour BELLE ILE, HOUAT et HOEDIC ?

Cette histoire n'est pas un long fleuve tranquille, force est de constater que la Compagnie Océane choisie pour cette délégation est loin de satisfaire les salariés comme les populations par le service rendu, des interrogations sur l'organisation du travail émergent suite au constat de dégradations des conditions de travail.

A quand une évaluation ?

Cela demande une réponse urgente de l'autorité en compétence, le Conseil Régional. Il s'agit pour nous d'une double réponse à usage interne pour le personnel et pour les usagers.

Plus largement, la CGT veut attirer l'attention, il est temps qu'au CESER nous appréhendions globalement le dossier de la DSP en examinant le transfert de la compétence opérationnelle, sans oublier les femmes et les hommes qui y travaillent et assurent le transport de plus d'un million et demi de passagers, avec toujours dans leur esprit la notion de bien faire leur travail avec en finalité la qualité du service.

Nous pensons donc qu'il faille repenser notre manière de faire sans entrer dans les détails de la gestion des entreprises mais avoir une vue d'ensemble sur les grands paramètres des choix autour des piliers du Développement Durable : économiques, sociaux et environnementaux.

Bien sûr, faut-il encore que le choix de la DSP soit pertinent politiquement.